

Contrat de mandat et garde à domicile

Par sophie, le 27/01/2009 à 12:20

Bonjour,

j'utilise une association pour la garde d'enfants à domicile en qualité de mandataire. Le contrat de mandat indique qu'il préleveront directement les charges sociales et patronales sur mon compte pour les reverser à l'urssaf et m'enverront une facture. L'urssaf pajemploi me dit qu'ils n'ont pas à faire cela car c'est à moi, employeur de verser directement ces charges à l'urssaf.

L'association via le contrat de mandat à t-elle le droit de prélever et verser directement les charges sociales et patronales ?

merci

Cordialement,